



Envoyé en préfecture le 14/10/2025

Reçu en préfecture le 14/10/2025

Publié le

14 OCT. 2025

ID : 085-200023778-20251007-DCP2025_778-DE

DECISION DU PRESIDENT N° 2025-778

ATTRIBUTION DU MARCHE N°252706 EXTENSION ET REHABILITATION DU BATIMENT D'ACCUEIL DU VELO-RAIL -RELANCE DU LOT N°6 REVETEMENTS DE SOLS COULES – CONSÉCUTIVE A DÉCLARATION SANS SUITE POUR INSUFFISANCE DE CONCURRENCE

Le Président du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9, L.5211-10 et L.5216 et suivants,

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L.2122-1 et R.2122-3 3° et R.2122-8, Vu la délibération n°2020-4-02 du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions Conseil Communautaire au Bureau et au Président,

Vu la décision du Bureau Communautaire n°2025 05 02 du 24 juin 2025 portant attribution des marchés d'extension et réhabilitation du bâtiment d'accueil du vélo rail,

Vu la décision du Bureau Communautaire n°2025 06 03 du 18 septembre 2025 portant attribution du lot 10 relancé et information de l'infructuosité du lot 6 Revêtement de sols coulés,

Vu les crédits inscrits au Budget 2025,

Considérant la sollicitation directe adressée par la Communauté d'Agglomération à l'entreprise SOL SOLUTION le 11/09/2025 en rendant téléchargeable la consultation, sur le profil acheteur du pouvoir adjudicateur, jusqu'au 25/09/2025 à 12h00,

Vu le rapport d'analyse des offres,

DECIDE :

Article 1 : d'attribuer et de signer le marché n°252706 « Extension et réhabilitation du bâtiment d'accueil du vélo rail : relance du lot N°6 Revêtements de sols coulés – consécutive à déclaration sans suite pour insuffisance de concurrence » à SOL SOLUTION pour un montant forfaitaire de 12 265.65€ HT.

Article 2 : de préciser que la présente décision sera transmise pour information au Conseil communautaire.

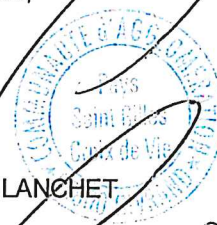
Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 14 OCT. 2025
- de la notification à l'intéressé le :

Givrand, le 7 octobre 2025

Le Président,

François BLANCHET



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.

Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération
ZAE du Soleil Levant
CS 63669 - Givrand
85806 Saint Gilles Croix de Vie Cedex

Téléphone 02 51 55 55 55
Courriel accueil@payssaintgilles.fr